

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS

### URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

**Date de la convocation :**

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNQC Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement****Rapport****N°4**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, Article L1621-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – ART. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de demander les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, ou d'engagement voté sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Désignation	Montant BP 2022	Montant maximal
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	70 000€	17 500€
2156	Matériel de transport d'exploitation	225 206,21€	56 301,55€
2182	Matériel de transport	1 239 494,10€	309 873,25€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70 000€	17 500€
2184	Mobilier	30 000€	7 500€

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

*Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical*

**DELIBERATION**

Les membres du comité syndical :

- Autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

**Vote :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND

